

Modèle de fiche de paie

Apprenti de 18 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants	
Période du : 01/01/16 au 31/01/16	
Heures de présence : 169 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,67 x 41 %)	151,67	9,67	601,33
Heures supp. à 110 % x 41 %	17,33		75,58
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			

Salaire brut 812,43

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	440	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	440	—	—	Exo	0
SS maladie	440	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	440	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	440	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	440	Exo	0	—	—
Accident du travail (taux variable)	440	2,30	10,12	—	—
Allocations familiales	440	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	440	Exo	0	Exo	0
Assurance chômage	440	Exo	0	Exo	0
AGFF	440	Exo	0	Exo	0
FNGS	440	Exo	0	—	—
SS Fnal	440	Exo	0	—	—
Taxe d'apprentissage	440	Exo	0	—	—
Participation formation continue	440	Exo	0	—	—
Contribution au financement des OS	440	Exo	0	—	—
Prévoyance	440	0,40	1,76	0,40	1,76
Mutuelle	28		14,00		14,00
Total retenues			25,88		15,76

Salaire net 796,67

Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)	810,67
Prime de transport	
Avantages nourriture	- 58,08
Avantages logement	

Salaire net à payer 752,59

Payé le 31/01/16 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L3141-3 à L3141-10

Horaires : 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours

Modèle de fiche de paie

Apprenti de 17 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants	
Période du : 01/01/16 au 31/01/16	
Heures de présence : 151,67 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,67 x 25 %)	151,67	9,67	366,66
Heures supp. à 110 %			
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			

Salaire brut 502,18

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	205	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	205	—	—	Exo	0
SS maladie	205	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	205	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	205	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	205	0,30	0,62	—	—
Accident du travail (taux variable)	205	2,30	4,72	—	—
Allocations familiales	205	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	205	4,65	9,53	Exo	0
Assurance chômage	205	4,00	8,20	Exo	0
AGFF	205	1,20	2,46	Exo	0
FNGS	205	0,25	0,51	—	—
SS Fnal	205	0,50	1,03	—	—
Taxe d'apprentissage	205	0,68	1,39	—	—
Participation formation continue	205	1,00	2,05	—	—
Contribution au financement des OS	205	0,016	0,03	—	—
Prévoyance	205	0,40	0,82	0,40	0,82
Mutuelle	28		14,00		14,00
Total retenues			45,36		14,82

Salaire net 487,36

Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)	501,36
Prime de transport	
Avantages nourriture	- 58,08
Avantages logement	

Salaire net à payer 429,28

Payé le 31/01/16 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L3141-3 à L3141-10

Horaires : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours